

CHARTRE
DES
PRINCIPES DE TRANSPARENCE ET DE BONNE GOUVERNANCE
AU SEIN DE
DEFICOM GROUP SA
(ci-après « DEFICOM »)

1. INTRODUCTION

Après avoir été cotée sur Euronext Bruxelles, DEFICOM a choisi de quitter la bourse. Ce choix murement réfléchi a été décidé à l'unanimité des organes sociaux, aussi bien le conseil d'administration que l'assemblée générale des actionnaires, réunie spécialement pour en débattre et se prononcer souverainement.

Entre autres, le choix d'abandonner le statut de société cotée a reposé sur le souhait de réduire les coûts qu'il engendrait et qui paraissaient excessifs au regard de la taille de la société.

Outre les obligations légales et celles imposées tant par les autorités de la bourse que par les autorités de marché, DEFICOM s'était dotée d'une « *Charte de Corporate Governance* » par laquelle elle s'imposait un ensemble de règles et code de bonne gouvernance destinés à « *favoriser l'information et la transparence au bénéfice de toutes les personnes concernées* ».

Le conseil d'administration souhaite perpétuer les intentions qui avaient conduit à l'adoption de la « *Charte de Corporate Governance* » tout en adaptant désormais les contraintes pesant sur la société à son nouveau statut et au souhait de ne pas générer de coûts de gestion excessifs.

En sa réunion du 20 mai 2015, le conseil d'administration a donc constaté que la « *Charte de Corporate Governance* » était devenue caduque à l'occasion de la radiation du titre DEFICOM de la cote. A l'unanimité, il a décidé d'adopter une nouvelle charte, dénommée « *Charte des Principes de Transparence et de Bonne Gouvernance au sein de DEFICOM GROUP* » (ci-après dénommée la « **Charte** ») qui entre en vigueur au 20 mai 2015, mais qui sera soumise pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 9 juin 2015.

Le cas échéant, la Charte sera ultérieurement adaptée ou complétée si les circonstances l'exigent.

2. MISSION DE DEFICOM, ACTIVITES ET MODES D'INTERVENTION

DEFICOM a pour mission de créer de la valeur pour ses actionnaires, tout en favorisant le bonheur financier, intellectuel et moral des collaborateurs grâce auxquels elle mène ses activités et en veillant à toujours poser des actes responsables et éthiques.

DEFICOM s'efforce de soutenir l'esprit d'entreprendre et la capacité à lancer des initiatives innovantes.

En principe, ses activités se déploient directement ou par voie de prise de participation, dans les secteurs de la communication, des médias et des loisirs, secteurs dans lesquels elle dispose d'une vraie légitimité et d'un savoir-faire de longue date.

Afin de rester compétitive malgré sa taille modeste, DEFICOM se doit d'être extrêmement flexible et réactive. La Société dispose dès lors d'une structure de gestion simple, consensuelle et basée sur la forte cohésion d'une équipe restreinte.

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est l'organe de gouvernance qui dispose des pouvoirs les plus étendus en matière d'administration, de gestion et de disposition de la société et de ses actifs. Seuls les actes qui sont expressément réservés, par la loi ou les statuts, à l'assemblée générale ne peuvent pas être posés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration définit les orientations stratégiques de DEFICOM et des sociétés dont elle a le contrôle. Il s'assure de leur mise en application. Il en contrôle la gestion et les résultats. Il prend les décisions d'investissements et de désinvestissements dans les participations ainsi que de financement de celles-ci.

Le conseil d'administration de DEFICOM est composé de représentants des actionnaires, sans qu'une corrélation exacte entre la puissance votale des uns et leur représentation au sein de la société ne s'impose.

Le conseil d'administration compte également des femmes en son sein, avec l'objectif d'une parité hommes/femmes.

Le conseil d'administration compte également, si possible, des administrateurs non liés aux actionnaires, qui répondent aux critères légaux pour pouvoir être qualifiés d'« administrateurs indépendants » (articles 524 et 526ter du Code des Sociétés) à savoir :

1. ne pas avoir exercé, durant une période de 5 années précédant leur nomination ou leur renouvellement comme administrateur de DEFICOM, aucun mandat de membre

- exécutif de l'organe de gestion, ni de fonction de membre du comité de direction ni de délégué à la gestion journalière, ni auprès de DEFICOM ni auprès d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'art. 11 du Code des sociétés ;
2. ne pas avoir déjà siégé au conseil d'administration avant leur nomination comme administrateur indépendant ;
 3. ne pas avoir, jamais, fait partie du personnel de direction de DEFICOM ;
 4. ne jamais avoir reçu de rémunération ni aucune sorte d'avantage significatif de nature patrimoniale de la part de DEFICOM ni d'une société ni d'une personne liée à celle-ci au sens de l'art. 11 du Code des sociétés ;
 5. ne pas détenir des actions de DEFICOM ni ne représenter, en aucune manière, un actionnaire qui détiendrait des actions de DEFICOM ;
 6. ne pas entretenir ni avoir entretenu, ni au cours de l'exercice social qui précède leur nomination comme administrateurs de DEFICOM ni depuis lors, aucune relation d'affaires significative avec DEFICOM ni avec une société ni avec une personne liée à celle-ci au sens de l'art. 11 du Code des sociétés ;
 7. ne pas avoir été, au cours des trois exercices sociaux précédant leur nomination comme administrateur de DEFICOM, associé ni salarié du commissaire actuel ou précédent de DEFICOM ou d'une société ou d'une personne liée à celle-ci au sens de l'art. 11 du Code des sociétés ;
 8. ne pas avoir été ou être membre exécutif de l'organe de gestion d'une autre société dans laquelle le président et/ou l'administrateur délégué de DEFICOM siège ou a siégé au cours des dix dernières années, en tant que membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance et n'entretenir aucun lien important avec les administrateurs exécutifs d'une telle société ;
 9. ne pas être ni avoir été ni conjoint ni cohabitant légal, ni parents ni allié d'une personne qui exerce un quelconque mandat de gestion ni au sein de DEFICOM, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci au sens de l'art. 11 du Code des sociétés.

L'acte de nomination des administrateurs indépendants explique le respect par ceux-ci de l'ensemble de ces critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance.

Les actionnaires, réunis en assemblée générale, sont toutefois souverains dans leur choix des personnes, physiques ou morales, appelées à siéger au conseil d'administration.

Les actionnaires fixent la durée du mandat des administrateurs, qui sont renouvelables. Il n'existe aucune règle instaurant une limite d'âge au sein du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration sont, dans toute la mesure du possible, préparées à l'avance par l'envoi, aux administrateurs, de documents de support qui décrivent le contexte, juridique, social, financier et humain de chaque point à l'ordre du jour et, le cas échéant, proposent une décision.

Les administrateurs s'efforcent de prendre leurs décisions par consensus, à l'issue de débats au cours desquels chacun d'entre eux exprime son opinion. A défaut d'un tel consensus, les décisions requièrent statutairement la majorité des voix présentes ou représentées.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration résument les discussions, précisent les décisions prises et indiquent, le cas échéant, les réserves émises par les administrateurs.

Les administrateurs ne peuvent utiliser l'information reçue en leur qualité d'administrateur à des fins autres que pour l'exercice de leur mandat.

Le conseil d'administration délibère sur toutes les matières figurant à l'ordre du jour de ses réunions. Ses membres peuvent en outre demander à ce que soit passé en revue tout autre point qu'ils souhaitent.

Les administrateurs informent le conseil d'administration des conflits d'intérêts quand ils surviennent et s'abstiennent de voter sur le point concerné conformément aux dispositions du Code des Sociétés en la matière. Toute abstention motivée par un conflit d'intérêts est publiée conformément aux dites dispositions.

4. PRESIDENT

Le conseil d'administration désigne en son sein un président qui incarne DEFICOM, tant pour ses actionnaires ou ses collaborateurs que pour toute personne extérieure à celle-ci.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président qui établit l'ordre du jour des réunions. Le président veille à ce que les procédures relatives à la préparation, aux délibérations, aux prises de décisions et à leur mise en œuvre soient appliquées correctement.

Le président est responsable de la direction du conseil d'administration. Il prend les mesures nécessaires pour développer un climat de confiance au sein du conseil d'administration. Il veille à informer régulièrement les administrateurs de l'évolution des activités de DEFICOM, même dehors des réunions du conseil d'administration.

Il s'assure de la transparence totale de l'information fournie aux administrateurs.

Il veille également à motiver et encourager l'ensemble des collaborateurs de DEFICOM et des filiales de celle-ci, qu'ils fassent partie du management ou non.

5. COMITES SPECIALISES

Le conseil d'administration peut décider de mettre en place des comités spécialisés ayant pour mission de procéder à l'examen de questions spécifiques et d'assister le conseil d'administration sur ces sujets. Le conseil d'administration peut même déléguer certains pouvoirs spécifiques à ces comités. Ceux-ci font un rapport régulier au conseil d'administration sur leurs travaux et leurs délibérations. De son côté, tout administrateur peut, à tout moment, demander à connaître le détail des délibérations d'un comité.

Les membres d'un comité peuvent inviter à leurs réunions toute personne qui n'en fait pas partie s'ils le jugent utile. Ces invités n'ont toutefois pas voix délibérative.

Les comités sont habilités à faire appel à des conseillers externes aux frais de DEFICOM après avoir obtenu l'aval du président.

En particulier, le conseil d'administration s'efforce de mettre en place un comité d'audit, composé majoritairement d'administrateurs non liés aux actionnaires, et dont le président dispose de tous pouvoirs pour demander toute information de nature financière et/ou comptable à la direction financière et comptable de DEFICOM ou au commissaire.

Le comité d'audit, s'il en est institué un, se réunit au moins une fois par an pour :

1. passer en revue les comptes sociaux et consolidés de DEFICOM (comptes annuels) ;
2. passer en revue les procédures de suivi financier des sociétés dans lesquelles DEFICOM détient une participation et superviser leur exécution ;
3. demander et superviser la conduite de toute mission ad hoc d'audit externe relative à DEFICOM et/ou aux sociétés dans lesquelles celle-ci détient une participation ;
4. servir d'interface entre le conseil d'administration et le commissaire de DEFICOM et s'assurer avec celui-ci de la bonne gestion administrative de la Société et du bon respect des règles comptables ;
5. s'assurer de l'indépendance et de la compétence du commissaire. Si celui-ci vient à démissionner, le comité d'audit enquête sur les motifs de sa démission et fait des recommandations concernant toute éventuelle mesure qui s'imposerait ;
6. veiller à l'exactitude et à la cohérence de l'information financière donnée par DEFICOM, en particulier en s'assurant de la pertinence et de la cohérence des normes comptables appliquées, en ce compris les critères de consolidation des comptes des sociétés consolidées.

En l'absence de nomination d'un comité d'audit ou de réunion de celui-ci, le conseil d'administration veille à consacrer le temps nécessaire pour se substituer au comité d'audit dans les missions décrites ci-avant. Chaque administrateur peut diligenter une investigation sur une question financière et/comptable qu'il lui juge opportun d'analyser plus en profondeur. Le président lui apporte le support nécessaire.

6. DELEGATIONS DE POUVOIR

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à tout mandataire spécial, soit de manière limitée et/ou ponctuelle, soit de manière permanente, pouvant aller jusqu'à confier la gestion journalière de DEFICOM à un mandataire, administrateur délégué ou non.

7. INFORMATIONS PRIVILEGIEES

Les personnes qui, au sein de DEFICOM, et, au premier chef, les administrateurs, disposent d'informations privilégiées doivent s'abstenir :

1. d'utiliser ces informations privilégiées, que ce soit pour leur compte propre ou celui d'une autre personne, pour en tirer ou tenter d'en tirer un avantage quelconque, qu'il soit de nature financière ou de toute autre nature ; concernés par ces informations ;
2. de communiquer ces informations privilégiées à une autre personne, quelle qu'elle soit;
3. sur la base de ces informations privilégiées, de conseiller à une autre personne, quelle qu'elle soit, de réaliser ou de faire réaliser une opération, de quelque nature qu'elle soit.

8. TRANSPARENCE VIS-A-VIS DES ACTIONNAIRES

DEFICOM veille à assurer un traitement égal des actionnaires. Elle tient à leur disposition toutes les informations leur permettant d'exercer pleinement leurs droits. Une partie distincte du site internet (www.deficom.be) est réservée à la description des droits de participation et de vote des actionnaires aux assemblées générales. Cette partie comporte également un calendrier financier (date des assemblées générales et du paiement des éventuels dividendes). Les statuts et la Charte sont disponibles à tout moment au siège de DEFICOM et sur son site internet.

Lors des assemblées générales, les actionnaires peuvent poser toutes questions relatives au rapport annuel et aux points portés à l'ordre du jour. Le président veille à ce qu'il soit répondu à ces questions dans la mesure où les réponses ne risquent pas de porter préjudice à DEFICOM, à ses actionnaires ou à son personnel.

Le président et/ou le conseil d'administration publie(nt) régulièrement des communiqués pour informer les actionnaires des événements ayant ou étant susceptibles d'avoir une influence sur DEFICOM et/ou les principales sociétés dans laquelle celle-ci détient des intérêts.

Le site www.deficom.be est régulièrement mis à jour de manière à donner une image précise, actualisée et complète des activités de DEFICOM.

* *

*

DEFICOM GROUP SA

Route de Lennik 451
Anderlecht (1070 Bruxelles)
+ 32 22.626.27.00
www.deficom.eu